

HANSEN PRODUCTS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions générales de vente abrégées pour les devis, les confirmations de commande et la vente de produits

Les présentes conditions générales de vente définissent les principes de collaboration entre :

le Fournisseur :

Hansen Polska sp. z o.o., dont le siège social est situé à Głogów Małopolski, en Pologne, ul. Lotniskowa 17, 36-060 Głogów Małopolski ; inscrite au registre des entrepreneurs tenu par le tribunal d'instance de Rzeszów, XIIe chambre économique du Registre national des tribunaux, sous le numéro KRS : 0000260757 ; NIP (TVA) : PL5170183054, REGON : 180147002, capital social : 536 500,00 PLN (« Hansen »),

et

l'Acheteur, pour toutes les commandes et tous les contrats conclus entre Hansen et l'Acheteur en vue de la fourniture de produits Hansen (« Produits »).

Chaque fois que les présentes Conditions générales de vente font référence au terme « Contrat », celui-ci désigne le contrat portant sur la vente ou la fourniture de Produits Hansen spécifiques, y compris les contrats résultant de l'acceptation par Hansen d'une commande passée par l'Acheteur. En cas de conclusion d'un Contrat distinct, les dispositions dudit Contrat prévaudront sur celles énoncées dans les présentes Conditions générales de vente.

1. APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

1. Les présentes Conditions s'appliquent à tous les devis, confirmations de commande, ventes et livraisons effectuées par Hansen, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit par Hansen.
2. L'Acheteur est réputé avoir accepté les présentes Conditions dès :
 - signature d'un devis
 - passage d'une commande
 - émission d'un bon de commande accepté par Hansen
 - paiement de toute facture d'acompte ou
 - confirmation écrite de la commande.
3. Aucune condition générale d'achat proposée par l'acheteur ne s'appliquera, sauf acceptation expresse et écrite de la part de Hansen

2. DEVIS

1. Sauf convention contraire dans le Contrat, le devis n'inclut pas les frais de transport, les droits de douane ni l'assurance des Marchandises.
2. Les devis sont établis sur la base des informations, dimensions, plans et spécifications fournis par l'Acheteur.
3. Il incombe à l'Acheteur de s'assurer que toutes les informations relatives au projet sont complètes, exactes et adaptées à l'usage prévu.
4. Sauf mention contraire expresse dans le devis, le prix s'entend hors installation, déchargement, transport, droits de douane, taxes à l'importation, autorisations locales ou travaux sur site.
5. Sauf mention contraire expresse dans le devis ou la confirmation de commande, Hansen ne fournit pas de services d'installation, de déchargement, de supervision sur site, d'obtention de permis locaux, d'autorisations locales, de conception professionnelle, d'ingénierie structurelle, de cachets d'ingénierie, d'homologations conformes aux codes ou de tout autre service sur site.
6. L'Acheteur est seul responsable de vérifier si les Produits, la documentation du projet et l'utilisation prévue des Produits sont conformes à l'ensemble des lois, réglementations, codes de construction, normes, exigences environnementales et exigences en matière d'autorisations locales, régionales, provinciales, fédérales et nationales applicables dans le pays ou le territoire d'installation.
7. Pour les projets hors de Pologne, y compris, mais sans s'y limiter, en Amérique du Nord, l'Acheteur est chargé d'obtenir toutes les autorisations locales, les expertises techniques, les homologations de produits, les essais, les certifications, les permis et les inspections requis pour l'importation, la revente, l'installation et l'utilisation des Produits.

3. ÉTENDUE DE LA COMMANDE

1. Une commande est réputée passée dès l'acceptation par Hansen du devis signé par l'Acheteur ou de toute autre confirmation de commande écrite.
2. L'acceptation des plans de fabrication, y compris toute modification ou amendement apporté à la commande concernant : la confirmation des dates de livraison, la conception finale du produit, le prix contractuel et toute modification de prix, nécessite l'accord écrit de Hansen. L'Acheteur est responsable de tout retard résultant des modifications ou amendements demandés. Les plans acceptés par l'Acheteur sont intégrés au Contrat en tant que partie intégrante de celui-ci.
3. Hansen établira les plans de fabrication dès réception de l'acompte requis (tel que spécifié à la clause 5 « Paiement »).
4. La production ne débutera qu'après l'approbation écrite des plans de fabrication par l'Acheteur et la réception par Hansen de l'acompte requis.

5. Une fois que les Marchandises sont entrées en production, les modifications peuvent être refusées. Si Hansen accepte une modification tardive, l'Acheteur doit prendre en charge tous les coûts connexes d'ingénierie, de matériaux, de main-d'œuvre, de stockage, de réorganisation du calendrier et autres coûts directs, et tout retard qui en résulte prolongera le délai de livraison.
6. Le prix du contrat comprend deux révisions techniques des plans :
 - une révision après confirmation de la commande et
 - une révision après l'émission des plans de fabrication définitifs par Hansen.
7. Toute révision supplémentaire ou tout autre travail d'ingénierie demandé par l'Acheteur sera facturé 60 EUR de l'heure, sauf si le devis ou la confirmation de commande de Hansen mentionne un tarif différent.
8. Le délai nécessaire à chaque révision supplémentaire sera déterminé en fonction de l'ampleur des modifications demandées.
9. Les modifications ayant une incidence significative sur le périmètre du projet, la conception du système, les dimensions, les finitions, les spécifications de performance ou le concept technique peuvent nécessiter un devis révisé et un ajustement de la date de livraison.
10. Sauf accord contraire expressément stipulé par écrit, Hansen ne fournit pas de services d'architecture, de structure, d'ingénierie, de conformité aux normes ou de conception professionnelle.
11. Toutes les recommandations, commentaires, croquis, assistance technique, calculs, plans, propositions de produits ou coordination de projet fournis par Hansen sont uniquement à titre d'information générale et ne constituent en aucun cas des conseils professionnels en ingénierie, en architecture ou en matière de conformité aux normes.
12. L'Acheteur, ses consultants, architectes, ingénieurs, installateurs, revendeurs, distributeurs et représentants de projet restent seuls responsables de la vérification structurelle, des calculs d'ingénierie, de l'adéquation spécifique au projet, des exigences en matière de charge due au vent, des exigences de performance thermique, acoustique, incendie, hydrique, aéraulique et structurelle, de la conformité aux réglementations locales et de la compatibilité avec les systèmes et structures adjacents.
13. Hansen ne saurait être tenu responsable des pertes, défauts, retards, défaillances, coûts ou dommages résultant d'hypothèses erronées formulées par l'Acheteur ou des tiers, d'une spécification incorrecte des Produits, d'une incompatibilité avec les conditions du chantier, des mouvements du bâtiment, de défauts du support ou de la structure, d'une non-conformité aux réglementations locales, du choix du vitrage effectué par des tiers ou des méthodes d'installation choisies par des tiers.
14. L'approbation des plans, les commentaires sur les solutions techniques, la participation à des réunions, l'examen de la documentation du projet ou la délivrance de plans de fabrication par Hansen ne transfèrent en aucun cas à Hansen une quelconque responsabilité en matière de conception, d'ingénierie, d'architecture, d'installation ou de conformité aux réglementations.

15. L'Acheteur reconnaît que les plans acceptés sont établis uniquement en vue de la fabrication des Produits et ne sont pas destinés à remplacer les plans architecturaux, structurels, d'atelier, d'installation ou de permis requis par la législation locale ou les exigences du projet.

4. PRIX, TAXES ET DOCUMENTS D'EXPORTATION

1. Sauf indication contraire, tous les prix s'entendent hors TVA, taxe sur les ventes, droits de douane, frais de douane et autres frais similaires.
2. L'Acheteur est également tenu de payer la TVA applicable ainsi que tous les droits d'importation applicables et autres frais, taxes et coûts. Si le Destinataire ne s'acquitte pas de la taxe ou du droit applicable, tel que mentionné dans la phrase précédente (y compris si les Produits ne sont pas exportés depuis la Pologne et/ou l'Union européenne), et que Hansen se trouve dans l'obligation de payer la taxe ou le droit applicable, le prix des Produits sera majoré du taux de taxe ou de droit actuellement en vigueur en Pologne pour le type de Produits concerné et/ou de toute autre taxe ou droit applicable. Le montant susmentionné sera payable dans les 7 jours suivant la réception de la demande.
3. Hansen se réserve le droit d'ajuster le prix proposé ou convenu en cas d'augmentations significatives, survenant après la date du devis, des coûts des matières premières, des prix de l'aluminium, des prix du verre, des prix de la quincaillerie, des coûts énergétiques, des coûts de main-d'œuvre, des frais de transport ou de fret, des droits de douane, des tarifs douaniers, des fluctuations des taux de change, des taxes gouvernementales ou des sanctions.
4. Cet ajustement de prix doit être commercialement raisonnable et peut être justifié par Hansen sur demande.
5. Tout droit d'importation, droit antidumping, tarif douanier, frais de douane, taxe, redevance gouvernementale, droit de type « Section 232 », droit de sauvegarde ou charge similaire, nouveau ou majoré, imposé après la date du devis, sera à la charge de l'Acheteur, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit.
6. L'Acheteur devra fournir à Hansen tous les documents raisonnablement nécessaires pour justifier le traitement en matière d'exportation, de fiscalité, de douanes ou de TVA. Si ces documents ne sont pas fournis, Hansen pourra facturer à l'Acheteur toute taxe, tout droit, toute pénalité, tout intérêt ou tout frais administratif supporté par Hansen.

5. PAIEMENT

1. Sauf accord écrit contraire de la part de Hansen, les conditions de paiement sont les suivantes:
 - L'Acheteur versera 50 % du prix contractuel convenu à titre d'acompte avant le début de la production, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date d'émission de la facture.
 - L'Acheteur versera le solde du prix contractuel (50 %) avant l'expédition des Produits. La date d'échéance du paiement final sera celle indiquée sur la facture, à savoir 5 jours avant la date d'expédition convenue.

7. Le paiement n'est considéré comme effectué qu'à compter de la réception des fonds sur le compte bancaire de Hansen.
8. Hansen peut suspendre les travaux de conception, la production, l'expédition ou toute autre prestation jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les sommes dues.
9. Les marchandises restent la propriété de Hansen jusqu'à ce que celle-ci ait reçu le paiement intégral de toutes les sommes dues à leur titre.
10. Hansen peut exiger des acomptes supplémentaires, des garanties de paiement, des garanties bancaires, des lettres de crédit, des accords de dépôt fiduciaire ou des conditions de paiement révisées si l'Acheteur retarde le paiement, si sa situation financière se détériore, si la durée du projet subit des modifications substantielles, si la valeur de la commande augmente ou si les conditions du marché des matériaux changent de manière significative.
11. Hansen se réserve le droit de suspendre immédiatement les travaux de conception, l'approvisionnement, la production, l'expédition, la livraison ou toute autre prestation en cas de retard de paiement ou de garantie de paiement insuffisante, sans engager sa responsabilité pour les retards ou dommages qui en résulteraient.
12. Tout retard de paiement portera des intérêts légaux et donnera lieu au paiement de tous les frais de recouvrement, frais juridiques, frais de recouvrement, frais bancaires et frais administratifs engagés par Hansen.
13. L'Acheteur ne peut retenir, compenser, déduire ou retarder le paiement en raison de réclamations en cours, de litiges, de problèmes sur le chantier, de défauts allégués, de retards ou de refacturations, sauf accord exprès et écrit de Hansen.
14. Les paiements doivent être effectués sans déduction des frais bancaires, des retenues à la source, des frais de virement ou des frais de conversion de devises, qui sont tous à la charge de l'Acheteur, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit.
15. Si l'Acheteur ne s'acquitte pas d'un montant à l'échéance, Hansen peut considérer ce manquement comme une violation substantielle du Contrat.

6. LIVRAISON, RISQUE ET STOCKAGE

1. Sauf indication contraire dans le devis ou la confirmation de commande de Hansen, la livraison s'effectue selon les conditions FCA Hansen Polska, Głogów Małopolski, ul. Lotniskowa 17, Pologne (Incoterms 2020).
2. Toute date de livraison est indicative, sauf si Hansen la confirme expressément par écrit comme étant ferme.
3. Le risque de perte ou de détérioration des Marchandises est transféré à l'Acheteur conformément à la règle Incoterms applicable convenue entre les Parties. Si aucune règle Incoterms n'a été expressément convenue, le risque est transféré à l'Acheteur dès la remise des Marchandises au premier transporteur en vue de leur acheminement vers l'Acheteur.
4. Si l'Acheteur tarde à enlever les Marchandises, à fournir ses instructions de livraison ou à les réceptionner, Hansen peut entreposer les Marchandises aux risques et aux frais exclusifs de

l'Acheteur, et facturer à ce dernier tous les frais d'entreposage, de manutention, de réexpédition et autres frais connexes.

5. Les livraisons partielles sont autorisées, sauf exclusion expresse par écrit.
6. Hansen ne saurait être tenue responsable des retards causés par des contrôles douaniers, des problèmes de dédouanement, la congestion portuaire, des perturbations du transport maritime, une pénurie de conteneurs, la disponibilité des moyens de transport, des événements géopolitiques, des retards de la part des fournisseurs, des restrictions à l'importation ou à l'exportation, des sanctions, des cas de force majeure, ou des actes ou omissions de transporteurs tiers, de transitaires, de courtiers en douane ou de prestataires logistiques.
7. Lorsque la livraison est effectuée selon les Incoterms, la règle Incoterms applicable déterminera le transfert des risques, des coûts et de la responsabilité. L'Acheteur est tenu de souscrire et de maintenir une assurance transport et marchandises adéquate, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit.
8. Si l'Acheteur retarde l'enlèvement, les instructions d'expédition, les documents douaniers, la réception de la livraison ou la mise à disposition du site, Hansen peut entreposer les Produits aux risques et aux frais exclusifs de l'Acheteur et peut facturer tous les frais de stockage, de manutention, d'assurance, de réexpédition, de surestarie et les frais connexes.

7. INSPECTION ET RÉCLAMATIONS

1. L'Acheteur est tenu d'inspecter les Marchandises dès leur livraison.
2. Tout dommage visible, dommage de transport, manque ou écart de quantité doit être noté sur le bon de livraison du transporteur et signalé à Hansen par écrit ou par voie électronique dans les trois (3) jours calendaires suivant la livraison.
3. Tout vice caché doit être signalé à Hansen par écrit ou par voie électronique dans les sept (7) jours suivant sa découverte, faute de quoi l'Acheteur perdra le droit de se prévaloir de ces vices.
4. L'Acheteur doit donner à Hansen une possibilité raisonnable d'inspecter les Marchandises avant toute réparation, modification ou retour.
5. L'Acheteur ne doit pas réparer, altérer, modifier, ré-émailler, réinstaller, remplacer, retourner ou se défaire de tout Produit sans l'accord écrit préalable de Hansen.
6. Toute utilisation, installation, transformation, revente, modification ou réexpédition des Produits après leur livraison vaut acceptation inconditionnelle des Produits, à l'exception des vices cachés dûment signalés conformément aux présentes Conditions.
7. Les imperfections visuelles mineures, les variations de couleur, les variations de brillance, les tolérances, les irrégularités de surface, les caractéristiques du verre ou les écarts habituels dans l'industrie de l'aluminium, de l'aspect acier, des revêtements en poudre, de l'anodisation, de la quincaillerie ou du verre ne constituent pas des défauts.

8. L'Acheteur doit conserver tous les emballages, étiquettes, références de lots, documents de livraison et preuves photographiques nécessaires à l'évaluation de toute réclamation. Le défaut de conservation de ces preuves peut entraîner le rejet de la réclamation.
9. Les dommages liés au transport doivent être consignés immédiatement sur le bon de livraison du transporteur ou sur les documents de transport. À défaut, les réclamations liées au transport pourraient être rejetées.

8. GARANTIE

Hansen garantit à l'acheteur initial que les produits fournis sont conformes, pour l'essentiel, aux spécifications convenues et qu'ils sont exempts de défauts de fabrication importants dans des conditions normales d'utilisation, d'installation correcte et d'entretien régulier.

8.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GARANTIE

1. Sauf accord écrit contraire, les délais de garantie prennent cours à la date de livraison des Produits.
2. La garantie ne s'applique que si :
 - les Produits sont correctement transportés, stockés, installés et entretenus ;
 - l'installation est effectuée conformément à la documentation de Hansen et aux bonnes pratiques du secteur ;
 - les Produits sont utilisés dans des conditions normales d'exploitation ;
 - un nettoyage et un entretien réguliers sont effectués.
3. Toute demande de garantie doit être soumise par écrit, accompagnée de photographies, des références de commande et de pièces justificatives pertinentes.
4. Hansen se réserve le droit d'inspecter les Produits avant d'accepter toute demande de garantie.
5. Tout défaut visible, manque, dommage lié au transport ou non-conformité doit être signalé par écrit dans un délai de sept (7) jours à compter de la livraison. À défaut, les produits seront considérés comme acceptés tels qu'ils ont été livrés.

8.2 DURÉES DE GARANTIE DES COMPOSANTS

Composant	Durée de garantie	Couverture	Conditions principales / Exclusions
Profilés structurels en aluminium	5 ans	Intégrité structurelle	Une installation et un entretien corrects sont nécessaires
Revêtement par poudrage – Standard (AAMA 2603 / Qualicoat Classe 1)	1 à 5 ans*	Adhérence et intégrité du revêtement	Conditions environnementales standard uniquement
Revêtement par poudrage – Premium (AAMA 2604 / Qualicoat Classe 2)	5 à 10 ans*	Adhérence, cloquage et écaillage excessif	Sous réserve du respect des consignes d'entretien
Revêtement en poudre – Marine / Haute durabilité (AAMA 2605)	Spécifique au projet*	Sous réserve du cahier des charges	Évaluation environnementale requise
Finition anodisée	5 ans	Durabilité de surface et adhérence	Vieillessement naturel exclu
Vitrages isolants (IGU)	5 ans	Défaillance du joint hermétique	Pas de couverture en cas de bris, de rayures ou de contraintes thermiques
Quincaillerie / ferrures / poignées standard	2 ans	Fonctionnement	Entretien périodique requis
Poignées Hansen – Gamme Premium	Garantie à vie limitée	Performances fonctionnelles	Usage résidentiel uniquement
Joints	5 ans	Étanchéité fonctionnelle	Vieillessement naturel exclu
Produits d'étanchéité	2 ans	Intégrité du matériau	Installation correcte requise
Composants motorisés / électroniques	1 an	Fonctionnement	Sauf indication contraire du fabricant

*Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section 8.4

8.3 CONDITIONS DE GARANTIE DU VERRE

1. La garantie sur le vitrage s'applique uniquement aux vitrages isolants correctement transportés, stockés, installés et entretenus conformément aux directives de Hansen et du fabricant du vitrage.

2. La garantie couvre la perte d'étanchéité entraînant la formation de condensation visible à l'intérieur de l'espace d'air scellé de l'unité de vitrage isolant.

3. La garantie ne couvre pas :

- le bris de vitre;
- la rupture due à des contraintes thermiques;
- les inclusions de sulfure de nickel;
- les rayures signalées après la pose;
- les fissures de contrainte;
- la condensation sur les surfaces extérieures ou intérieures du verre;
- l'anisotropie, ondulations de rouleau, interférences ou distorsions optiques dans les limites des tolérances admises par l'industrie;
- les dommages causés par l'ombrage, les films, les autocollants, les stores, les rideaux ou l'accumulation de chaleur.

4. Tout défaut visible du verre ou tout dommage lié au transport doit être signalé avant l'installation et au plus tard trente (30) jours après la livraison.

5. Le verre de remplacement fourni au titre de la garantie peut présenter de légères variations de couleur ou d'aspect en raison des tolérances de fabrication et des différences entre les lots de production.

8.4 CONDITIONS DE GARANTIE POUR LES REVÊTEMENTS EN POUDRE ET LES FINITIONS ANODISÉES

1. L'acheteur doit fournir à Hansen l'emplacement exact du projet et communiquer toutes les conditions d'exposition environnementales pertinentes avant la confirmation de la commande et avant le début de la production.
2. Les durées de garantie standard pour les finitions par revêtement en poudre et anodisées s'appliquent exclusivement aux projets situés dans des environnements atmosphériques normaux classés C1 à C3 conformément à la norme ISO 12944.
3. Projets situés dans des environnements corrosifs, agressifs ou particuliers, y compris, mais sans s'y limiter :
 - les environnements côtiers ou marins ;
 - les sites situés à moins d'un kilomètre d'un littoral, de la mer, d'un océan, d'une baie, d'un port de plaisance ou de toute autre zone exposée à l'eau salée ;
 - les environnements industriels ;



hansen
products

- les environnements de piscine ;
 - les environnements tropicaux ou à forte humidité ;
 - zones exposées à des produits chimiques, des polluants, du sel, des engrais ou à un trafic intense ;
 - tout environnement classé C4, C5 ou supérieur selon la norme ISO 12944 ; doivent être signalés à Hansen avant la confirmation de la commande.
4. Pour les projets situés dans l'un des environnements décrits à la section 8.4(3), Hansen évaluera au cas par cas les conditions environnementales et pourra :
- spécifier d'autres systèmes de revêtement ou de finition ;
 - imposer des exigences supplémentaires en matière d'entretien ;
 - modifier les durées de garantie ;
 - émettre des conditions de garantie spécifiques au projet.
5. Les garanties standard relatives aux revêtements en poudre et aux finitions de surface ne s'appliquent pas aux projets situés dans des environnements classés C4, C5 ou supérieurs, sauf confirmation expresse et écrite de la part de Hansen.
6. Si l'Acheteur ne fournit pas d'informations précises sur l'emplacement du projet ou ne communique pas les conditions environnementales avant la production, Hansen se réserve le droit de réduire, de limiter ou d'exclure entièrement la couverture de garantie pour les revêtements en poudre, les finitions anodisées et autres traitements de surface.
7. La garantie ne couvre pas :
- les rayures, les bosses ou les dommages mécaniques ;
 - les dommages dus à des chocs ;
 - un stockage, une manipulation ou une installation inappropriés ;
 - un nettoyage ou un entretien inapproprié ;
 - la corrosion galvanique ;
 - une exposition à des produits chimiques ;
 - la corrosion causée par des conditions environnementales non signalées à Hansen avant la production ;
 - les dommages résultant de la fabrication, de la découpe, du perçage ou de modifications apportées après la finition ;
 - les dommages causés par des résidus de colle, des rubans adhésifs ou des films de protection ;
 - l'altération normale due aux intempéries, le vieillissement, la décoloration, le farinage ou la perte de brillance ;
 - la corrosion résultant d'un manque d'entretien requis.
8. Les surfaces thermolaquées et anodisées doivent être inspectées et nettoyées régulièrement à l'aide d'eau propre, de chiffons doux non abrasifs et de produits nettoyants au pH neutre, conformément aux instructions d'entretien de Hansen. Le non-respect des exigences d'entretien peut entraîner l'annulation de la garantie.



hansen
products

8.5 GARANTIE À VIE LIMITÉE – GAMME PREMIUM DE POIGNÉES HANSEN

1. Les produits Hansen Handles – Gamme Premium sont couverts par une garantie à vie limitée applicable dans le cadre d'une utilisation résidentielle normale. Aux fins de la présente garantie, le terme « à vie » désigne la période pendant laquelle l'acheteur résidentiel d'origine est propriétaire du logement dans lequel le produit a été initialement installé.

2. La garantie couvre les défauts de fonctionnement résultant de défauts de fabrication dans des conditions normales d'utilisation.

3. La garantie ne couvre pas :

- l'usure normale ;
- les rayures ;
- les altérations esthétiques ;
- une mauvaise utilisation ;
- une installation incorrecte ;
- les environnements agressifs ou corrosifs ;
- l'utilisation commerciale ou intensive ;

4. Hansen se réserve le droit de réparer, de remplacer ou de cesser la commercialisation de certains modèles de poignées en les remplaçant par des alternatives équivalentes, sans encourir de responsabilité supplémentaire.

5. Sauf accord écrit contraire, toutes les garanties prévues dans les présentes sont incessibles et s'appliquent exclusivement à l'acheteur d'origine.

8.6 EXCLUSIONS DE GARANTIE

Les exclusions énoncées dans la présente section 8.6 s'appliquent en complément des exclusions spécifiques à certains composants figurant ailleurs dans la présente garantie

La présente garantie ne s'applique pas :

- un stockage, une manipulation ou une installation inappropriés ;
- une mauvaise utilisation ou une négligence ;
- les modifications effectuées par des tiers ;
- un entretien ou un nettoyage inapproprié ;
- les défauts résultant de plans, de spécifications ou d'instructions fournis par l'Acheteur ou par des tiers ;
- les mouvements du bâtiment, les défauts structurels ou l'incompatibilité avec des systèmes adjacents ;
- les cas de force majeure ;
- l'usure normale.

8.7 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ AU TITRE DE LA GARANTIE

1. La seule et unique obligation de Hansen au titre de la présente garantie se limitera, à la seule discrétion de Hansen, à :
 - la réparation ;
 - le remplacement ; ou
 - le remboursement de la partie du prix d'achat correspondant au produit défectueux versée à Hansen.

La responsabilité totale cumulée de Hansen au titre de la présente garantie ne dépassera en aucun cas le montant versé à Hansen pour le produit défectueux.

2. Hansen ne saurait être tenu responsable de:

- frais de démontage ;
- échafaudages ;
- grues ;
- démontage des vitrages ;
- transport
- main-d'œuvre sur chantier ;
- retards dans le projet ;
- pénalités forfaitaires ;
- pénalités ;
- perte de gain ;
- perte de recettes ;
- perte d'activité ;
- préjudice à la réputation ;
- dommages indirects, accessoires ou consécutifs.

3. La présente garantie est exclusive et remplace toutes les autres garanties, qu'elles soient expresse, implicites ou légales, y compris celles relatives à la qualité marchande, à l'adéquation à un usage particulier ou à la conformité aux réglementations locales.

9. RESPONSABILITÉ

1. Hansen ne saurait être tenue responsable envers l'Acheteur, notamment, de tout retard dans l'exécution ou de toute inexécution de l'une quelconque de ses obligations résultant de circonstances échappant à son contrôle raisonnable et empêchant l'exécution partielle ou totale du Contrat, y compris, sans s'y limiter : guerre, un incendie, une inondation ou une tempête, une explosion, une catastrophe naturelle, un accident, des émeutes, des restrictions

et/ou directives gouvernementales, y compris, sans s'y limiter, les directives légales relatives aux pandémies et épidémies, des pénuries ou l'indisponibilité de fournitures ou de main-d'œuvre, des grèves, des lock-out, des interdictions d'importation ou d'exportation, des retards de transport ou toute autre circonstance échappant au contrôle de Hansen.

2. Hansen ne sera pas responsable envers l'Acheteur des dommages n'ayant pas de lien de causalité suffisant avec la cause de leur survenance, ni des pertes de bénéfices ou de tout autre dommage indirect ou consécutif.
3. La responsabilité de Hansen envers l'Acheteur sera limitée dans chaque cas à la valeur nette de la commande à l'origine de la réclamation ou en rapport avec celle-ci, étant entendu que la responsabilité totale de Hansen découlant de la relation juridique à laquelle s'appliquent les présentes CGV, indépendamment du fondement juridique et du nombre de réclamations, ne dépassera pas 100 % du prix net des Produits versé à Hansen.
4. L'Acheteur est responsable et reconnaît que Hansen n'a aucune obligation et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne :
 - l'acceptation et l'intégration correcte de la conception de Hansen et/ou des spécifications de l'Acheteur avec les conceptions, spécifications et propositions d'autres personnes et avec d'autres éléments du projet auquel les Produits sont destinés ;
 - s'assurer que les Produits sont adaptés à l'application spécifique et conformes aux lois, normes, codes de bonnes pratiques et autres exigences réglementaires locales et nationales applicables ;
 - la fourniture à Hansen d'informations correctes, y compris, sans s'y limiter, les plans, les spécifications, les quantités et les dimensions des Produits requis.
5. L'Acheteur reconnaît que tout retard ou manquement de sa part à respecter les exigences du programme ou du calendrier de conception, à fournir des détails sur ses exigences et/ou les spécifications du Produit, ou à fournir en temps utile à Hansen les informations et l'assistance nécessaires pour permettre l'exécution correcte et dans les délais du Contrat, peut entraîner la non-fabrication des Produits dans les délais prévus ou estimés.
6. Hansen ne saurait être tenue responsable du non-respect de la date de livraison convenue résultant de retards ou d'un manquement aux obligations de l'Acheteur visés au point 3 (Plans de fabrication et révisions) des présentes conditions. L'Acheteur garantit l'exactitude des informations fournies et s'assure que ses exigences et spécifications sont suffisantes pour ses besoins.
7. Hansen décline toute responsabilité quant à la conception, la résistance, la stabilité ou l'adéquation, y compris les tolérances, des sous-structures destinées aux Produits Hansen, ainsi qu'à tout effet négatif sur leurs performances causé par des vices cachés dans les sous-structures construites par des tiers.
8. En aucun cas, Hansen ne sera tenue responsable des dommages-intérêts forfaitaires, des pénalités de retard, des frais de rétroactivité, des frais liés au remplacement d'un prestataire, des honoraires d'architecte, des honoraires d'ingénieur, des honoraires de consultant, des frais de financement, de la perte de revenus, de la perte d'opportunités commerciales, de la perte de fonds de commerce, des atteintes à la réputation, des dommages-intérêts punitifs ou exemplaires.

9. La responsabilité cumulative totale de Hansen découlant du Contrat ou liée à celui-ci, quels que soient le fondement juridique et le nombre de réclamations, ne dépassera en aucun cas le montant effectivement versé à Hansen pour les Produits spécifiques donnant lieu à la réclamation.
10. Toute réclamation à l'encontre de Hansen doit être introduite dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de livraison des Produits. Passé ce délai, toutes les réclamations seront définitivement prescrites dans toute la mesure permise par la loi applicable.
11. Hansen décline toute responsabilité en cas de défaillance, de défaut, de retard, de dommage ou de coût résultant de vices cachés dans les sous-structures, d'hypothèses erronées formulées par des tiers, d'une installation effectuée par des tiers, de mesures sur site effectuées par des tiers, de mouvements du bâtiment, de déformations, de tassements, de la gestion de l'eau par des systèmes adjacents, d'un manque d'entretien ou d'une incompatibilité avec des systèmes non fournis par Hansen.
12. L'Acheteur s'engage à indemniser et à dégager Hansen de toute responsabilité en cas de réclamations, pertes, dommages, pénalités, coûts et dépenses découlant des spécifications, conceptions, méthodes d'installation, exigences des réglementations locales, conditions du chantier, revente, distribution, allégations commerciales ou utilisation des Produits en dehors du champ d'application convenu, qu'ils proviennent de l'Acheteur ou de tiers.
13. Aucune disposition des présentes Conditions ne saurait exclure ou limiter la responsabilité dans la mesure où une telle exclusion ou limitation n'est pas autorisée par le droit impératif applicable.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

1. Les présentes Conditions sont régies par le droit polonais et soumises à la compétence des tribunaux polonais.
2. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM) est exclue.
3. Tout litige ou toute réclamation découlant du Contrat, y compris ceux concernant sa validité, sa violation, sa résiliation ou sa nullité, sera résolu à l'amiable dans la mesure du possible.
4. Si les parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux de droit commun compétents de Rzeszów, en Pologne.
5. Toutes les procédures, communications, notifications et procédures de règlement des litiges se dérouleront en anglais, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit par Hansen.
6. L'Acheteur reconnaît que le droit polonais et les tribunaux indiqués ci-dessus s'appliquent également aux ventes internationales, y compris les ventes à des partenaires, revendeurs, distributeurs et clients situés en dehors de l'Union européenne, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit par Hansen dans un accord distinct.

11. UTILISATION PRATIQUE

Hansen peut joindre ou associer les présentes Conditions à des devis et à des confirmations de commande. Des détails spécifiques relatifs aux produits, aux projets ou à la garantie peuvent être ajoutés dans le devis, la confirmation de commande, le cahier des charges ou un contrat signé séparément.

Tous les dessins, la documentation technique, les calculs, les rendus, les conceptions, les concepts, les catalogues, les spécifications, les devis, les plans de fabrication et autres documents fournis par Hansen restent la propriété intellectuelle exclusive de Hansen.

L'Acheteur s'interdit de copier, reproduire, transférer, divulguer, procéder à une ingénierie inverse, fabriquer sur la base de, adapter, modifier ou fournir la documentation de Hansen à des tiers sans l'accord écrit préalable de Hansen.

La documentation de Hansen ne peut être utilisée que pour le projet spécifique pour lequel elle a été émise et uniquement aux fins d'achat, de coordination et d'installation des Produits fournis par Hansen.

Aucun droit, licence ou titre de propriété sur les systèmes, plans, savoir-faire, noms commerciaux, marques, concepts de produits ou solutions techniques de Hansen n'est cédé à l'Acheteur, sauf accord écrit exprès.

Hansen peut utiliser des informations générales sur le projet, des photographies et des références à des fins d'archives internes, de marketing et de présentation de son portefeuille, sauf si l'Acheteur s'y oppose expressément par écrit pour des raisons de confidentialité.

12. FORCE MAJEURE

Hansen ne saurait être tenue responsable de tout manquement ou retard résultant d'événements échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les guerres, le terrorisme, les émeutes, les pandémies, les épidémies, les restrictions gouvernementales, les sanctions, cyberattaques, pénuries de main-d'œuvre, grèves, lock-out, insolvabilité des fournisseurs, pénuries de matières premières, pénuries d'énergie, perturbations des transports, congestion portuaire, pénuries de conteneurs, catastrophes naturelles, phénomènes météorologiques extrêmes, pannes des services publics, restrictions à l'importation ou à l'exportation ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de Hansen.

Dans de telles circonstances, Hansen est en droit de suspendre l'exécution du Contrat, de prolonger les délais de livraison, de réviser les prix lorsque cela s'avère commercialement nécessaire, d'exécuter partiellement le Contrat ou de résilier la partie concernée du Contrat sans encourir de responsabilité.

Si un cas de force majeure se prolonge pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, Hansen pourra résilier la commande concernée ou la partie du Contrat concernée sans encourir de responsabilité, et l'Acheteur devra régler l'intégralité des Produits fabriqués, des matériaux commandés et des coûts engagés jusqu'à la date de résiliation.